



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENECHAS DU 3 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le trois février à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Olivier Devès, maire.

Présents : Chapelle Delphine, Devès Olivier, Joseph Camille, Meurtin René, Toutin Catherine.

Excusés : Cébelieu Martin, Rabier Stéphane

Absent : Odoux Laurent.

Secrétaire de séance : Delphine Chapelle

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

### **2020-001 : SIVOM des Hautes Cévennes : restitution des biens et financements à la commune concernant la compétence assainissement.**

Vu la délibération du SIVOM DES HAUTES CEVENNES en date du 20 septembre 2018 qui décide de la restitution de la compétence assainissement, hors extension, aux communes membres,

Vu la délibération du SIVOM DES HAUTES CEVENNES en date du 20 décembre 2019 qui décide de la restitution des biens et financement aux collectivités concernant la compétence assainissement

Vu l'arrêté préfectoral 30-2018-12-19-010 en date du 19 décembre 2018 qui modifie les statuts du SIVOM des Hautes Cévennes et approuve la rétrocession aux communes membres de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que la restitution aux communes membres de cette compétence entraîne la reprise des biens, la répartition des actifs et passifs liés à cette compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui s'y attachent, il est proposé au conseil de se prononcer sur :

- Le « tableau de retour de biens et financements compétence assainissement sur 7 communes du SIVOM des Hautes Cévennes »

- Ainsi que sur ses 3 annexes :

Annexe 1 « Subventions assainissement retour aux collectivités »

Annexe 2 « Financements bancaires retour aux collectivités »

Annexe 3 « Retour biens assainissement aux collectivités »

Ces 4 pièces sont jointes à la présente délibération.

Le conseil après en avoir délibéré valide, à l'unanimité, les retours aux collectivités tels que présentés au « tableau de retour de biens et financements compétence assainissement sur 7 communes du SIVOM des Hautes Cévennes » ainsi que ses trois annexes annexe 1 « Subventions assainissement retour aux collectivités » annexe 2 « Financements bancaires retour aux collectivités » annexe 3 « Retour biens assainissement aux collectivités ».

Pour des raisons de simplification de gestion, le conseil autorise le SIVOM des Hautes Cévennes à honorer la quote-part assainissement des échéances des emprunts « multi-compétence » (annexe 2) pour le compte des collectivités concernées. Il demandera le remboursement de ces quotes-parts assainissement à ces mêmes collectivités ou aux collectivités qui en ont récupéré la charge.

Le conseil municipal de Sénéchas, par 5 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve ces décisions.

### **2020-002 : approbation du Plan Communal de Sauvegarde.**

Monsieur le Maire explique que la commune de Sénéchas s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

**PROPOSITION :** monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de donner un avis favorable Plan Communal de Sauvegarde.

**DECISION :** le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré DECIDE d'adopter à l'unanimité ce Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire doit prendre un arrêté municipal d'approbation du Plan Communal de sauvegarde.

**2020-003 : acceptation d'un chèque.**

A l'unanimité, le conseil accepte d'encaisser un chèque de 800 € du Souvenir Français Comité de Génolhac (participation au financement du monument aux morts).

**2020-004 : convention pour le paiement et le remboursement de factures téléphoniques entre la commune de Sénéchas et la communauté Alès Agglomération.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à signer une convention pour le paiement et le remboursement de factures téléphoniques entre la commune de Sénéchas et la communauté Alès Agglomération (ligne n°04 X9 66 00 79 liaison entre le surpresseur de la Felgère et le bassin de Chalap).

**2020-005 : renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Sénéchas et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pont du Gard.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Sénéchas et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard.

**2020-006 : extension de réseau ENEDIS dans le cadre du PLU.**

Vu l'article L.332-15 du code de l'urbanisme,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide lors d'une extension du réseau ENEDIS :

- Que l'extension reste à la charge du pétitionnaire si la ligne ne peut recevoir d'autres branchements d'usagers (pétitionnaire unique)
- Que l'extension du réseau est prise en charge par la commune si la ligne peut recevoir d'autres branchements d'usagers (pétitionnaires multiples).

Questions diverses :

Deux courriers sont arrivés en mairie demandant la cession de parcelles communales :

- Parcelle A 254 L'Esfiel (M. Nicolas Mouret) : le conseil refuse cette cession, la parcelle étant utilisée en terrain de pétanque et pour l'organisation du repas de quartier.
- Parcelles B 193 et 239 à Chalap (M. Didier Doyelle et Mme Pascale Chardon) : le conseil souhaite faire un bilan de toutes ces parcelles récemment tombées dans le patrimoine de la commune au titre des biens vacants sans maître. Une partie de ces parcelles sont appelées à rester dans le foncier communal, en particulier pour permettre des échanges afin de constituer à terme une forêt communale. D'autres parcelles isolées peuvent intéresser des propriétaires voisins ayant un projet digne d'intérêt. C'est le cas de ces deux parcelles, objet de votre demande. Mais nous souhaitons nous donner le temps d'une réflexion globale et cohérente.

Les élus réfléchissent à la mise en location ponctuelle de la cuisine de la Mazade et du théâtre de verdure notamment pendant les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

La séance est levée à 20 heures.

